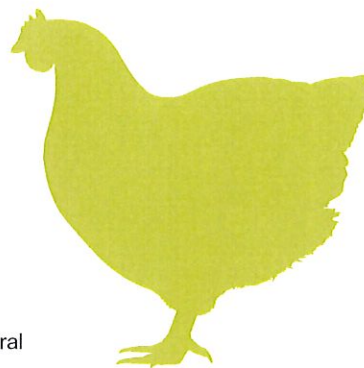


Depuis le 17/11/2020,  
l'ensemble du territoire français  
est classé en risque élevé  
vis-à-vis du risque grippe aviaire.

Tenez-vous informé sur :  
<https://www.haute-garonne.gouv.fr/>  
Rubrique Politiques publiques  
> Agriculture, élevage, forêt et développement rural  
> Informations élevages par maladies  
> Influenza aviaire



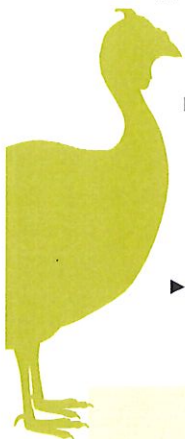
# LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

## À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs  
destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

**! Réduire la taille du parcours et le protéger par un filet ou maintenir les volailles enfermées dans un bâtiment !**

- ▶ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ▶ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact** direct ou avoir accès à des **volailles d'un élevage professionnel**.
- ▶ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages**, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
  - ▶ **Protéger** et entreposer **la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
  - ▶ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
  - ▶ Si les **fientes et fumiers** sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
  - ▶ Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



### RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- ➡ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- ➡ Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ➡ Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ➡ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux
- ➡ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection de la population**

Toulouse, le **23 NOV. 2020**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Influenza aviaire : la France relève le niveau de risque et renforce la mise en œuvre de mesures de prévention

Réf. : 2020 - 4242

PJ : flyer biosécurité basse-cour

Depuis la découverte d'un premier cas d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) aux Pays-Bas le 23 octobre 2020, la dynamique d'infection s'est emballée dans plusieurs pays du nord de l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Danemark, Royaume-Uni, Irlande) en lien avec une contamination liée à la faune sauvage. La confirmation d'un premier foyer en Haute-Corse a conduit le ministre de l'agriculture à classer l'ensemble du territoire national en risque élevé au regard de cette maladie, non transmissible à l'homme, et sans risque pour la consommation de denrées alimentaires.

À compter du 17 novembre, en complément des mesures de biosécurité mises en œuvre par les professionnels, les mesures de prévention suivantes sont rendues obligatoires dans toutes les communes de la Haute-Garonne :

**Concernant les professionnels**, il leur est demandé :

- **de claustrer les volailles ou de les protéger par un filet,**
- **d'assurer une surveillance quotidienne** de leurs animaux pour détecter au plus tôt l'apparition de la maladie,
- de procéder au bâchage des camions transportant des palmipèdes âgés de plus de 3 jours,
- de vacciner dans les zoos les oiseaux ne pouvant être confinés.

**Concernant les rassemblements d'oiseaux**, y compris **les marchés aux volailles vivantes**, ils sont interdits comme la participation d'oiseaux à des rassemblements dans d'autres départements. Il en va de même **pour les compétitions de pigeons voyageurs**.

**Concernant les activités de chasse**, les transports et lâchers de gibiers à plumes sont interdits ainsi que l'utilisation d'appelants dans le cadre de la chasse au gibier d'eau.

**Concernant les basses cours**, il est demandé de **restreindre la taille des parcours et de les protéger par des filets** ou d'enfermer les volailles dans des bâtiments. **Une surveillance de l'état de santé des animaux** est également à assurer quotidiennement pour détecter le plus précocement possible l'apparition de la maladie. Conformément à l'arrêté du 24 février 2006, les détenteurs de basses cours sont tenus de se déclarer directement à leur mairie ou en utilisant la démarche suivante : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498>

**D'une manière générale**, l'ensemble de la population doit éviter de fréquenter les zones ou stationnement des oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés.

**Tout contact avec les oiseaux sauvages, morts ou vivants, est à proscrire** de manière à éviter tout risque de diffusion de la maladie dans les élevages. En cas de contact, un nettoyage approfondi et une désinfection est à pratiquer. Toute découverte d'un cadavre d'animal doit être signalée aux autorités ou à un vétérinaire.

Je vous remercie une nouvelle fois de bien vouloir apporter votre appui pour informer et sensibiliser vos administrés, notamment les détenteurs de basse cour, aux mesures de protection à mettre en œuvre : elles sont détaillées dans la brochure jointe que je vous invite à faire connaître.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences sanitaires et économiques désastreuses pour les filières.

La DDPP de la Haute-Garonne reste à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire (contact : [ddpp@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddpp@haute-garonne.gouv.fr) ; tél : 05 67 69 11 00 ou 11 26).

Etienne GUYOT